

## Équivalences entre Unités d'Enseignement

Ce document concerne les équivalences entre Unités d'Enseignement (UE) du quadriennal présent et UEs du prochain quadriennal. Les règles ont quelque peu changées depuis l'année dernière, dans le sens d'un assouplissement, car nous pensons qu'il ne vaut mieux pas automatiser les équivalences entre UEs disciplinaires. Les équivalences pour UEs disciplinaires doivent faire l'objet d'une demande. Un changement majeur concerne le second semestre qui sera disciplinaire à partir de l'année prochaine (i.e., 3 UEs de psychologie clinique, 3 UEs de psychologie cognitive, ou 3 UEs de psychologie sociale, au lieu d'une UE par discipline actuellement pour le second semestre).

Merci de bien vouloir noter que tout crédit acquis sur les UEs de psychologie cognitive, clinique ou sociale pourra être reporté sur les relevés du prochain quadriennal à la demande de l'étudiant. Tout étudiant pourra donc acquérir une équivalence entre une UE acquise et une nouvelle UE.

Exemples (non exhaustifs) :

- 1) Sans validation du second semestre, un étudiant ayant validé les 3 UE disciplinaires pourra renoncer à deux UEs non disciplinaires afin d'acquérir une version du diplôme plus récente. Par exemple, un étudiant visant un parcours clinique dans ce cas pourra renoncer aux UEs de sociale et de cognitive afin de reprendre 2 UEs de clinique.
- 2) Sans validation du second semestre, et avec 2UEs validées, dont une disciplinaire, l'étudiant(e) ne devra valider plus qu'une seule UE disciplinaire (au choix parmi les 2 restantes) ou bien ne conserver que la disciplinaire et passer les 2 autres UE disciplinaires.
- 3) Sans validation du second semestre, et avec 2UEs validées, dont aucune disciplinaire, l'étudiant(e) ne devra valider plus qu'une seule UE disciplinaire (au choix parmi les 3 proposées) ou bien passer les 3 UE disciplinaires.
- 4) Même raisonnement si une seule UE validée. Si c'est l'unité disciplinaire, il reste à passer 2 autres unités disciplinaires. Si ce n'est pas l'unité disciplinaire, l'étudiant peut choisir de passer 2 ou 3 unités disciplinaires.
- 5) Si le second semestre est validé, il n'est pas possible de repasser une quelconque unité.

Pour compléter, voici quelques points sur le report de notes.

- toute demande d'équivalence et de transfert de crédits ECTS s'accompagne d'un report de note au sein du département de psychologie. Par exemple, si, sans avoir validé votre second semestre de l'année 2011-2012, vous souhaitez être crédité de votre UE de psychologie sociale du second semestre en 2013, la note associée à cette UE sera reporté sur la nouvelle UE, quel qu'en soit l'intitulé et la discipline. Si la note ne vous convient pas, il faudra renoncer à la demande d'équivalence. C'est le contraire pour les étudiants en provenance d'une autre

université, qui ne peuvent obtenir que des dispenses de cours sans report de notes.

- Les crédits pour les stages et TER (respectivement 3 et 9) seront ajustés aux nouveaux (respectivement 3 et 3). Les 6 crédits perdus pour le TER ne pourront pas bénéficier d'une équivalence.

- Pour ceux qui auront validé le S2 au précédent quadriennal, le semestre sur le relevé de notes apparaîtra entièrement validé sans autres détails que la note moyenne au semestre et précision de l'année d'obtention. Il faudra donc joindre un ancien relevé de notes pour faire apparaître les détails dans un dossier. (Idem pour le S1)

- les équivalences en théorie n'ont lieu qu'au sein d'un même semestre. Cependant, un point particulier peut être solutionné au cas par cas :

Les cours de l'UE :

PSYCHOPATHOLOGIE ET PSYCHOSOMATIQUE

de 2011/2012, S1

équivalent à ceux de l'UE :

CLINIQUE ET PSYCHOPATHOLOGIE DE L'IMAGE DU CORPS

de 2012/2013, S2.

Pour ceux ayant acquis l'UE PSYCHOPATHOLOGIE ET PSYCHOSOMATIQUE et qui n'ont pas acquis l'UE de clinique de second semestre, la solution pourrait consister à vous inscrire à la nouvelle UE de premier semestre afin d'obtenir une nouvelle note, et reporter la note acquise l'année précédente pour l'UE CLINIQUE ET PSYCHOPATHOLOGIE DE L'IMAGE DU CORPS. Il s'agit d'une solution officielle, et non d'une règle d'équivalence. Une autre solution consiste en une dispense de l'UE CLINIQUE ET PSYCHOPATHOLOGIE DE L'IMAGE DU CORPS.

Tableau récapitulatif.... voir page suivante.

**MASTER 1  
PSYCHO**

**EQUIVALENCE ENTRE UE LMD1 - LMD2**

<b>Code UE LMD2</b>	<b>libellé</b>	<b>Code UE LMD3</b>	<b>libellé</b>
<b>1er semestre</b>			
NYU4114	Analyse inst fonct socio		
MYU4124	Psycho cog et neuros intégr		
NYU4134	Psychopatho, psychosoma		
NYU4144	Stage 1	JYEDP142	Stage et supervision 1
NYU4154	TER 1	JYEDP141	TER 1
NYM1UTS1	Unité transversale	JYUDPT1	Unité transversale
NYED4174	Outils pour psychologue 1	JYEDPT1A	Outils pour psychologue 1
<b>NYM1S1</b>	SEMESTRE 1	<b>JYPM1S1</b>	SEMESTRE 1
<b>2ème semestre</b>			
NYU4214	psychopatho struct psy		
NYU4224	Stress souffrance au travail		
NYU4234	psy neurosc cognitives		
NYU4244	Stage 2	JYEDP242	Stage et supervision 2
NYU4254	TER 2	JYEDP241/3/5	TER 2
NYM1UTS2	Unités transversales	JYUDPT2	Unité transversale
NYED4274	Outils pour psychologue 2	JYEDPT2A	Outils pour psychologue 2
<b>NYM1S2</b>	SEMESTRE 2	<b>JYM1PS2C</b>	SEMESTRE 2 CPCF
		<b>JYM1PS2I</b>	SEMESTRE 2 IPTS
		<b>JYM1PS2P</b>	SEMESTRE 2 PCN